



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### COMMISSION DE PARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Lundi 10 octobre 2016 à 14 h 30  
salle des délibérations du conseil départemental

#### Procès verbal

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 10 octobre 2016 à 14h 30 sous la présidence de Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire.

38 membres étaient présents et 3 membres avaient donné pouvoir. La liste des personnes présentes et des pouvoirs donnés est jointe en annexe.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Madame la préfète remercie le Président du conseil départemental pour la mise à disposition de la salle des délibérations du conseil départemental.

#### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 18 mars 2016**

Une demande de rectification est parvenue au secrétariat de la commission de la part de M. Jean-Yves LE BARS, président de la communauté de communes des Coteaux du Layon. Il souhaite que des modifications soient apportées à son intervention : « M. Jean-Yves LE BARS, ..... le délai de 75 jours soit reporté à compter du 15 juin 2016, afin de bénéficier du délai maximal que permet la loi NOTRe. Il estime ... » et « M. LE BARS ..... la majorité des communes souhaite traiter simultanément la question du périmètre et celle des compétences. La dissociation de l'une et de l'autre lui semble illogique et de nature à compliquer l'adhésion des communes. Il note que ... ».

Le procès verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

#### **II – Information de la commission sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale**

##### -Volet EPCI à fiscalité propre :

Mme le préfet rappelle que, dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale approuvé le 18 février 2016, une recomposition des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a été décidée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Maine et Loire s'organisera autour de neuf grands territoires. Mauges communauté ayant été créée par arrêté le 21 décembre 2015, huit nouveaux périmètres ont été déterminés. Des consultations ont été lancées afin de valider les différents projets de périmètres établis par le schéma.

Les arrêtés de périmètres ont été notifiés entre le 02/03/2016 et 06/06/2016. Les délais de 75 jours pour la consultation des conseils municipaux concernés se sont achevés entre le 17/05/2016 et le 21/08/2016.

Mme le préfet rappelle les conditions de majorité prévue par la loi : le projet de périmètre doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes, dont l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI. À défaut de délibération dans le délai, l'avis est réputé favorable. Cette majorité qualifiée a été obtenue pour chacun des projets.

### 1) Angers Loire Métropole

L'arrêté de périmètre prévoit l'extension de la communauté urbaine Angers Loire métropole à la commune nouvelle de Loire-Authion. 30 conseils municipaux ont délibéré favorablement et 1 ne s'est pas prononcé, son avis est donc réputé favorable. Le projet de périmètre a ainsi été approuvé par 100% des communes concernées et de la population du périmètre. Les conseils municipaux ont exprimé le souhait que cette adhésion se fasse au 1<sup>er</sup> juillet 2017 en raison de la création de la commune nouvelle.

M. BECHU précise que les conseils ont souhaité un accueil de Loire Authion, au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La loi donne à la commune de Loire-Authion un délai de deux ans expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour rejoindre une intercommunalité. Une réflexion complémentaire est nécessaire pour évaluer notamment l'impact du transfert de la compétence des transports scolaires à la communauté urbaine. Or, cette question est rendue plus complexe par le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Département à la Région.

### 2) Agglomération du Choletais

Le périmètre du nouvel EPCI correspond à la fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la communauté de communes du Bocage, avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-Sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois. Pour ce périmètre, 23 conseils municipaux ont délibéré favorablement et 3 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 100% des communes concernées et de la population du périmètre.

### 3) Saumur Val-de-Loire

Le périmètre correspond à la fusion de la communauté de communes du Gennois, réduite aux communes de Gennes-Val de Loire et de Tuffalun, avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la communauté de communes de Loire-Longué et extension à la future commune nouvelle de Doué-en-Anjou et aux communes des Ulmes, de Denezé-sous-Doué et de Louresse-Rochemenier. 36 conseils municipaux ont délibéré favorablement, 6 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables et 14 ont voté défavorablement. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 75% des communes concernées représentant 82,03 % de la population du périmètre.

### 4) Loire Layon Aubance

Il s'agit ici de la fusion des trois communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance. 26 conseils municipaux ont délibéré en faveur de ce nouveau périmètre et 5 défavorablement. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 83,87% des communes concernées représentant 90,82 % de la population du périmètre.

### 5) Candé Pouancé Segré

Le périmètre correspond à la fusion de la communauté candéenne de coopérations communales et de la communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée avec extension à la commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu. 4 conseils municipaux ont délibéré favorablement, 28 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables et 3 ont voté défavorablement. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 91,43% des communes concernées représentant 92,05 % de la population du périmètre.

### 6) Baugeois Vallée

La consultation portait sur la fusion des communautés de communes de Beaufort-en-Anjou et du canton de Noyant avec extension à la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou. 7 conseils municipaux ont délibéré favorablement, 7 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables et 6 ont voté défavorablement. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 70% des communes concernées représentant 74,4 % de la population du périmètre.

### 7) Vallées du Haut Anjou

L'arrêté de périmètre porte fusion des communautés de communes Ouest Anjou, de la région du Lion d'Angers et de la communauté de communes du Haut-Anjou. 20 conseils municipaux ont délibéré favorablement et 5 défavorablement. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 80% des communes concernées représentant 86,55 % de la population du périmètre.

## 8) Anjou, Loir et Sarthe

Le périmètre correspond à la fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou. 15 conseils municipaux ont délibéré favorablement et 4 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables. Le projet de périmètre a donc été approuvé par 100% des communes et de la population.

### -volet gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la protection des inondations (GEMAPI) :

Mme le préfet rappelle que le volet gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été validé par la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 18 mars 2016.

En application de ce schéma, des arrêtés définissent les projets de modification des périmètres des syndicats porteurs des schémas d'aménagement et de gestion des eaux existants (SAGE), afin d'étendre le périmètre aux communes situées dans les bassins versants et non adhérentes jusqu'à présent à ces syndicats.

Trois périmètres sont concernés par ces modifications :

Le bassin de l'Authion et de ses affluents, avec l'ajout de 12 communes : Angers, Sainte Gemmes-sur-Loire, St-Barthélémy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire, Sarrigné, La Lande Chasles, Blou, Neuillé, La Breille les Pins, Courléon, Cornillé-les-Caves et Meigné-le-Vicomte.

Le bassin Èvre-Thau-Saint-Denis étendu à Mauges communauté pour une partie de la commune d'Orée d'Anjou, à la communauté d'agglomération du Choletais pour la commune de Bégrolles-en-Mauges et à la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Enfin, pour le bassin Layon Aubance Louets, les communes de La Plaine, Vaudelnay, Somloire, Vezins, Trémentines, Saint-Macaire-du-Bois sont ajoutées aux membres actuels.

Les arrêtés de projets de périmètres ont été notifiés entre le 13/05/2016 et le 18/05/2016. Les délais de 75 jours pour la consultation se sont achevés entre le 27/07/2016 et le 02/08/2016.

S'agissant de l'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, 2 membres ont délibéré défavorablement, 20 favorablement et 28 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables. Les voix favorables représentent donc 96 % des communes et 99,38 % de la population du périmètre. Trois communes (Angers, Sainte Gemmes-sur-Loire et Baugé-en-Anjou) ont souhaité une mise en oeuvre de l'arrêté au 01/01/2018, date de la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, qui leur paraît plus pertinente.

Mme le préfet précise qu'elle fera preuve de souplesse pour l'entrée en vigueur de ce volet.

En ce qui concerne l'extension du périmètre du syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-Saint-Denis, un membre a délibéré défavorablement et 2 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables. Les voix favorables représentent donc 66,67% des membres et 96,01 % de la population du périmètre.

Enfin, 23 membres ont délibéré en faveur de la modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets et 16 ne se sont pas prononcés, leurs avis sont donc réputés favorables. Les voix favorables représentent donc 100% des membres et de la population du périmètre.

Les périmètres étant adoptés, il convient désormais de travailler sur la mise en oeuvre de ces différentes compétences à l'intérieur desdits syndicats tels qu'identifiés.

### **III – Nouvelle délibération sur le périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable**

La création d'un syndicat départemental rural d'eau potable a été inscrite au schéma.

L'arrêté de périmètre relatif à ce syndicat a été notifié le 9 mai dernier. Le délai de 75 jours pour la

consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des intercommunalités concernées s'est achevée le 24 juillet 2016. Pour être validé, ce périmètre devait obtenir l'accord de la majorité des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population. Seule l'une des deux conditions est remplie. En effet, bien que représentant 51,59 % de la population du périmètre, seules 18,64 % des communes se sont prononcées en faveur de l'extension du SIAEP Loire-Béconnais.

Par ailleurs, un comité de pilotage comprenant des représentants des services d'eau s'est réuni à deux reprises les 10 juin et 13 juillet 2016, afin de travailler sur le cahier des charges d'une étude de faisabilité du syndicat départemental. La maîtrise d'ouvrage de cette étude a été confiée au conseil départemental de Maine et Loire.

L'étude comprend trois phases : un diagnostic ou état des lieux de chaque structure, une phase de définition des conditions de mise en place du syndicat et enfin, une phase d'analyse détaillée de la proposition retenue. Son coût est pris en charge à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à 20 % par le conseil départemental et les 20 % restants sont demandés aux services d'eau potable.

Mme le préfet présente le calendrier :

- Finalisation du document de consultation des entreprises (DCE) fin juillet
- Publicité de l'appel d'offres : 30 août 2016
- Retour des offres : 30 septembre 2016
- Examen des offres : première quinzaine d'octobre
- Audition des candidats : vers la mi-octobre
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres du conseil départemental du 24 octobre 2016
- Lancement de l'étude : début novembre.

M. GILET, président du conseil départemental, confirme que trois propositions fermes ont été reçues par le conseil départemental. La phase préliminaire de l'étude devrait durer environ trois mois et la seconde phase quatre mois pour une durée d'étude totale d'un peu moins d'un an.

Mme le préfet rappelle les pouvoirs du préfet issus de la loi NOTRe s'achèvent à la fin de l'année, aussi doit-elle recueillir l'avis de la CDCI sur le périmètre de ce syndicat rural. Pour mémoire, la mise en œuvre ne se fera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence eau, au titre de la loi NOTRe, est optionnelle pour les EPCI à compter de 2018 et obligatoire à compter de 2020. Cette compétence peut être exercée en direct ou confiée à un syndicat.

Mme le préfet précise qu'ont été reçus en préfecture trois amendements : l'un présenté par M. CHALOPIN sollicitant la prise de compétence eau par les EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018, un autre de M. POT, président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou demandant la même chose et le troisième de M. DE FOUCAUD, président de la communauté de communes de Noyant, sollicitant également la prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre et l'arrêt de l'étude.

Mme la préfète indique que la CDCI n'est pas compétente pour décider des compétences d'un EPCI. Les amendements ne pouvant porter que sur un périmètre, M. CHALOPIN a reformulé le sien en souhaitant que la future communauté de communes de Beaugois Vallée soit écartée du périmètre du syndicat d'eau.

Mme le préfet présente également la demande de M. DAVY de reporter d'un mois la délibération sur ce syndicat d'eau potable en précisant que le délai d'un mois court à partir de la date de la saisine de la CDCI, c'est-à-dire le 23 septembre. La CDCI devrait donc être réunie avant le 24 octobre.

M. DAVY précise que ce délai permettrait aux membres de la CDCI de se concerter. À l'issue du délai, un amendement de consensus pourrait être déposé dans le sens d'un maintien des syndicats d'eau actuels, dans l'attente de l'étude. Seule l'étude permettra de déterminer si un seul syndicat départemental devra être mis en place, voire deux ou trois comme évoqué par certains. Il rappelle que le report est prévu par la loi NOTRe.

Mme le préfet affirme qu'elle n'acceptera pas cette hypothèse, étant donné que le schéma doit être mis en

oeuvre avant la fin de l'année. Elle s'engage à revoir le schéma d'eau potable une fois les résultats de l'étude connus.

M. CHALOPIN justifie son amendement reformulé par le fait qu'il est nécessaire de prendre connaissance des résultats de l'étude, avant de décider le mode d'organisation. Les EPCI auront la compétence et pourront la déléguer à un syndicat. Il rappelle les bouleversements institutionnels qu'a connu le département avec notamment la création des communes nouvelles, la réduction du nombre d'EPCI et l'impact de la loi NOTRE qui prévoit une compétence eau obligatoire pour les EPCI en 2020. Cet amendement peut permettre d'avoir plus de temps pour réfléchir et s'organiser, soit dans le cadre des EPCI, soit dans le cadre d'un syndicat rural à une, deux ou trois têtes. Il estime ne pas disposer à l'heure actuelle de suffisamment d'informations techniques sur ce futur syndicat.

M. DE FOUCAUD affirme que la position de la communauté de communes de Noyant est proche de celle défendue par M. CHALOPIN. Baugeois vallée prendra la compétence assainissement ; or, celle-ci s'appuie sur la consommation d'eau.

M. DENIS précise que la situation de l'eau est très différente de celle des énergies. En effet, la production d'électricité est très concentrée et sa consommation très diffuse : l'organisation et la gestion au niveau départemental est donc logique. Il en va différemment pour la gestion de l'eau dont la production est très diffuse. Il lui semblerait préférable que cette compétence soit gérée en proximité et donc au niveau intercommunal pour laisser le choix aux élus ruraux, comme cela a été fait pour les agglomérations.

M. BECHU rappelle que Mme le préfet dispose d'un pouvoir de passer-oute. Cependant, un amendement a été déposé par Baugeois Vallée. Il propose, en sous-amendement, de lui donner un caractère départemental, en sortant du périmètre du syndicat le territoire de toutes les communautés.

Mme le préfet réaffirme la nécessité pour tous de l'étude. Le coût de l'étude, de 500 000 euros TTC signifie que les membres du comité de pilotage se sont appropriés l'intérêt de l'étude et ce qu'ils en attendent. La difficulté vient du calendrier, car les premiers résultats de l'étude seront livrés pour mars-avril. Il serait d'ailleurs utile de convoquer une CDCI au printemps 2017.

M. GRIMAUD précise que le périmètre de l'étude comprend tout le département, agglomérations comprises.

M. BECHU considère, qu'au printemps 2017, il faudra, en fonction des résultats de l'étude, décider vers quel type d'organisation il sera possible d'aller, même au niveau des agglomérations et de la communauté urbaine. Il affirme la volonté des membres de la CDCI de poursuivre l'étude jusqu'au bout et d'aller vers une compétence qui soit exercée par tous les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qu'ils la délèguent ensuite ou non à un ou plusieurs syndicats.

Mme le préfet précise que la sortie du périmètre du syndicat départemental rural de toutes les communautés implique sa suppression et ne remet pas en cause la suppression des autres syndicats d'eau prévue par le schéma. Elle ajoute que la disparition des syndicats d'eau va dans le sens voulu par le législateur.

Mme GUINEBERTEAU ne se sent pas autorisée à prendre cette décision sans être revenue vers les élus des communautés de communes.

M. BECHU résume que le choix doit se faire entre deux solutions. Soit un syndicat départemental rural est créé aux côtés des communautés d'agglomération et la communauté urbaine qui continuent d'exercer la compétence. Soit une délibération est prise pour dire qu'il n'y a pas actuellement de perspective pour la mise en place d'un syndicat départemental rural, car les EPCI sont susceptibles de prendre la compétence. C'est le seul moyen de se donner du temps pour savoir si un syndicat d'eau sera créé dans six mois. Si cette dernière proposition n'est pas votée, cela signifiera qu'un syndicat unique rural sera créé et qu'il sera impossible de tirer les conséquences de l'étude. La sagesse c'est de voter l'amendement élargi à tous les EPCI.

M. HUCHON rappelle qu'il s'est prononcé en faveur de ce syndicat rural afin de créer un outil à l'échelle du département, capable de porter de lourds investissements. Il est favorable à une prise de décision sans report étant donné que dans 14 jours, aucun élément nouveau ne sera apporté. Il est favorable à l'amendement de M. CHALOPIN étendu à toutes les communautés du département qui permet d'attendre les résultats de l'étude afin de préciser le périmètre du futur syndicat, peut-être à l'échelle de tout le département.

M. TAUGOURDEAU acquiesce à ce qui vient d'être dit par M. BECHU et M. HUCHON et ajoute que cela laissera du temps aux trois agglomérations urbaines pour réfléchir et se rendre compte qu'un syndicat unique départemental est une bonne solution.

M. DAVY retire sa demande de report étant donné qu'il semble y avoir unanimité sur la position à adopter.

M. DE FOUCAUD rejoint le consensus général et retire son amendement.

À la demande des membres, Mme le préfet accorde une suspension de séance de 5 minutes.

À l'issue de celle-ci, Mme le préfet rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma à l'égard des syndicats, la CDCI ne peut pas se prononcer sur les compétences prises par les EPCI, mais uniquement sur le périmètre des syndicats, leur fusion ou leur suppression.

L'amendement consiste à écarter le territoire de toutes les communautés du périmètre des syndicats d'eau et par conséquent à supprimer tous ces syndicats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'amendement est mis aux voix. Il recueille 40 voix pour, une abstention et 0 contre.

L'amendement est adopté.

Mme le préfet s'engage par ailleurs à réunir la CDCI au printemps 2017, afin d'examiner les résultats de l'étude et de décider si les EPCI à fiscalité propre exerceront directement la compétence où s'ils la délégueront à un, deux ou trois syndicats.

#### **IV-Point sur le devenir des syndicats de collecte d'ordures ménagères à la suite de la recomposition des EPCI**

Mme le préfet précise qu'il existe actuellement 8 syndicats compétents en matière de collecte d'ordures ménagères pour le département, en complément des EPCI à fiscalité propre qui assurent eux-mêmes cette prestation. Elle rappelle que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés devient une compétence obligatoire de ces EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, lorsqu'une communauté urbaine ou d'agglomération s'étend à des communes membres d'un syndicat de déchets, il y a retrait de ces communes du syndicat, entraînant la dissolution de celui-ci, si ce retrait aboutit à ce que le syndicat ne compte plus qu'un seul membre.

Sont concernés le SICTOD Nord-Est Anjou et le SMICTOM de la vallée de l'Authion, dont le seul membre serait la communauté de communes de Baugeois Vallée, ainsi que le SMITOM du sud saumurois, dont le seul membre serait la communauté de communes de Loire-Layon-Aubance.

Pour ces situations, une réunion sera organisée d'ici la fin de l'année sous l'égide des sous-préfets, afin de définir les modalités de continuité du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lorsqu'une communauté de communes s'étend à des communes membres d'un syndicat de déchets dont le périmètre excède celui de la communauté, le code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution.

La situation doit être examinée au point de vue des marchés, des personnels, du matériel, mais il est souhaitable que cet examen associe l'exécutif des futures communautés de communes. En outre, il convient à moyen terme d'harmoniser les limites des nouveaux EPCI avec celles des actuels syndicats et s'assurer, qu'à l'issue de cette harmonisation, les syndicats sont toujours composés d'au moins deux EPCI, sinon ils disparaissent de plein droit.

C'est pourquoi, une réunion sera organisée par mes soins fin janvier 2017 avec les nouveaux EPCI à fiscalité propre, les syndicats de collecte et de traitement ainsi que l'ADEME, sur le devenir des syndicats.

#### **V- Avis sur la création de deux syndicats pour l'exercice de compétences restituées aux communes :**

Mme le préfet annonce que deux groupes de communes envisagent de créer un syndicat pour l'exercice de compétences qui leur sont restituées :

1) Les communes de Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier envisagent de créer un syndicat chargé de la petite enfance, de la gestion des équipements sportifs couverts, de petite enfance et la musique.

2) Les communes de Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné et Loiré souhaitent créer un syndicat pour exercer les compétences dans les domaines social, enfance-jeunesse, culturel et touristique.

Elle précise que la création d'un syndicat n'est possible que dans trois cas : si elle est compatible avec le schéma (or aucun volet du schéma ne le prévoit), si elle est compatible avec les objectifs mentionnés au III de l'article L. 5210-1-1 qui prévoit en son 4° une réduction du nombre des syndicats (on ne peut donc créer un syndicat qu'en remplacement de plusieurs autres, ce qui n'est pas le cas en l'espèce) ou si le syndicat a pour objet la construction ou le fonctionnement d'école, l'accueil de la petite enfance, ou l'action sociale.

Le représentant de l'État est donc fondé, en l'espèce, à limiter les compétences d'un syndicat qu'il crée à ces compétences (écoles, petite enfance et action sociale), à l'exclusion de toute autre.

L'avis de la commission est sollicité sur la création de deux syndicats sur les périmètres rappelés ci-dessus compétents en matière de petite enfance et d'action sociale.

Mme le préfet met aux voix la création du syndicat entre Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné et Loiré et rappelle que la partie culturelle et touristique en est exclue car non prévue par la loi. Elle ajoute qu'elle est prête à faire preuve de souplesse pour traiter le cas des compétences non prises en charge par la nouvelle intercommunalité.

Le vote recueille 41 voix pour. La création de ce syndicat est validé par la CDCI.

Pour le syndicat autour de Longué-Jumelles, Mme le préfet donne la parole à M. MORTIER.

M. MORTIER pose la question de la gestion des équipements sportifs qui constituent un véritable programme d'action sociale, question reprise par M. MARCHAND.

M. BERTIN précise que, pendant une année de transition, les compétences seront reprises par l'agglomération et ensuite, certaines pourraient être restituées aux communes si la compétence n'est pas devenue communautaire. Il reste attentif aux alternatives proposées.

Le vote sur le syndicat concernant la petite-enfance et le social sur le Longuéen recueille 41 voix pour.

## VI-Questions diverses

Mme le préfet termine la séance avec quelques points d'actualité concernant les collectivités locales en matière de communes nouvelles, de dotations, de FSIL, de DETR et de contrats de ruralité.

### **Communes nouvelles**

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que **le délai** prévu pour le vote des conseils municipaux décidant la création d'une commune nouvelle **sera repoussé au 29 octobre 2016** pour bénéficier des incitations financières. La date limite de prise des arrêtés préfectoraux sera le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Dotations**

Ce projet de loi de finances matérialise également le principal engagement pris par François Hollande en juin dernier lors du congrès des maires, à savoir la **réduction de moitié en 2017 de la contribution du bloc local, contribution ainsi ramenée à un peu plus d'1 milliard d'euros.**

### **Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**

En ce qui concerne l'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est pérennisé et abondé de 200 millions d'euros pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Au niveau départemental, 66 dossiers ont été retenus pour un montant de 9 689 000 €.

Le fonds de 1,2 milliard sera réparti en deux parts égales de 600 millions d'euros :

- une part à destination du monde rural financera les contrats de ruralité à hauteur de 216 millions d'euros et une hausse de la DETR à hauteur de 384 millions d'euros (pour atteindre 1 milliard d'euros)
- une autre part financera les projets répondant aux grandes priorités nationales d'investissement public dans l'ensemble des régions.

### **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1 milliard d'euros au niveau national. Son montant est en hausse de 62% en trois ans. L'enveloppe départementale pour 2017 sera connue en début d'année. Pour rappel, 155 dossiers ont été retenus en 2016 pour un montant de 9 382 435 €.

Il est rappelé que FSIL, DETR et Fnadt (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) sont « cumulables » pour un même projet.

Pour les projets d'investissement, deux points de vigilance méritent d'être rappelés :

- Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet,
- d'où l'intérêt de déposer des dossiers complets dès le départ (la demande de pièces complémentaires suspend le délai) et suffisamment mûrs pour être prêts à démarrer rapidement.

### **Contrats de ruralité**

216 millions d'euros au niveau national seront consacrés spécifiquement aux contrats de ruralité au titre du FSI dont 13,8 pour la région des Pays de la Loire. Cette dotation sera répartie entre les départements par le préfet de région.

Les contrats de ruralité sont signés entre le préfet de département, les EPCI à fiscalité propre et les éventuels autres partenaires. Vous serez sollicités dès le début de l'année 2017 pour déposer des dossiers. Je vous engage, d'ores et déjà, à vous rapprocher de votre sous-préfet d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h 20.

La préfète

*signé*

Béatrice ABOLLIVIER